

Extrait cantonal du registre des poursuites

Art. 8a LP

n° 2026006009657

Monsieur
Antonin Joël
Rte de Pramin 42
1991 Pravidondaz (Salins)

Nous attestons que, auprès de notre office et au nom de / sous la raison de commerce de
Joël Antonin, Rte de Pramin 42, 1991 Pravidondaz (Salins), 18.10.1981
aucune poursuite ni aucun acte de défaut de biens ne sont enregistrés à l'adresse indiquée.

Informations juridiques

Le présent extrait recense les **poursuites** qui ont été introduites durant les **cinq dernières années** sur l'ensemble du territoire cantonal contre la personne nommée ci-dessus. Les poursuites suspendues et celles qui n'ont pas été continuées en raison de l'écoulement du délai d'un an fixé à l'art. 88 LP sont également énumérées. L'extrait indique en outre le nombre et le montant total **des actes de défaut de biens après saisie** établis dans le canton durant les 20 dernières années, s'ils ne sont pas éteints. Il mentionne aussi l'ouverture et la clôture des faillites communiquées au cours des cinq dernières années.

Ne figurent pas sur l'extrait les poursuites retirées par le créancier, annulées à la suite d'un jugement, non portées à la connaissance de tiers suite à une demande du débiteur (art. 8a, al. 3, LP) ou inscrites dans un autre canton. D'éventuels actes de défaut de biens après faillite n'y figurent pas non plus.

Il n'a pas été vérifié que la personne nommée ci-dessus a effectivement ou a effectivement eu son domicile ou son siège, pendant la période déterminante, dans le canton qui délivre cet extrait. Si le domicile ou le siège de la personne nommée ci-dessus se trouve ou s'est trouvé au cours des cinq dernières années dans un autre canton, un autre extrait du registre des poursuites doit être demandé à l'office compétent.

Remarques

Frais de cet extrait: CHF 17.00 (selon art. 12a OELP)

Sion, 13.05.2026

Office des poursuites des districts de Sion, Hérens et Conthey

